



# Conditions générales d'enregistrement et de gestion Classique de Noms de Domaine sous .lu.

Version : 6.0

Date : Janvier 2022

(Ci-après, « **Conditions Générales** », disponibles en français et en anglais)

Fondation Restena  
2, place de l'Université  
L-4365 Esch-sur-Alzette  
TVA : LU 18403067      RCS Luxembourg : G1  
Tél. : 42 44 091      Fax : 42 24 73  
e-mail : admin@restena.lu

(ci-après, l'activité de bureau d'enregistrement de la Fondation Restena désignée par « **bureau d'enregistrement** » et l'activité de registre de la Fondation Restena désignée par « **registre du .lu** » selon les cas).

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>Stipulations générales</b> .....	<b>2</b>
1.1	Préambule .....	2
1.2	Définitions .....	2
1.3	Rôles du registre du .lu, du bureau d'enregistrement et objet des Conditions Générales .....	3
1.4	Responsabilités des Titulaires .....	4
1.5	Responsabilité du bureau d'enregistrement.....	5
1.6	Garanties .....	6
<b>2</b>	<b>Opérations concernant les Noms de Domaine</b> .....	<b>6</b>
2.1	Généralités .....	6
2.2	Traitement des Opérations .....	6
2.3	Tarifs et facturation .....	6
2.4	Serveurs de Noms de Domaine .....	7
2.5	Notifications.....	7
2.6	Début d'enregistrement et renouvellement du Nom de Domaine .....	8
2.7	Période d'attente, ("on-hold"), gel d'activité .....	8
2.8	Renonciation au Nom de Domaine .....	8
2.9	Radiation du Nom de Domaine et période de quarantaine .....	8
2.10	Restauration.....	9
2.11	Instructions rejetées.....	9
2.12	Transfert de gestion .....	10
2.12.1	Transfert de gestion du bureau d'enregistrement vers un autre Bureau d'Enregistrement accrédité.....	10

Conditions générales my.lu gestion classique - Tous droits réservés - Fondation Restena - Janvier 2022



2.12.2	Transfert de gestion d'un Bureau d'Enregistrement accrédité en .lu vers le bureau d'enregistrement .....	10
2.12.3	Conséquences du transfert de gestion vers le bureau d'enregistrement .....	10
<b>2.13</b>	<b>Changement de Titulaire, cession de Nom de Domaine .....</b>	<b>11</b>
<b>3</b>	<b>Stipulations finales .....</b>	<b>11</b>
3.1	Vie privée et traitement des données à caractère personnel .....	11
3.2	Règlement de conflits .....	13
3.3	Contestation de Titulaire .....	13
3.4	Force Majeure .....	14
3.5	Propriété intellectuelle .....	14
3.6	Modification des présentes Conditions Générales .....	14
3.7	Droit applicable et juridiction compétente .....	15
3.8	Divisibilité .....	15
3.9	Fin des relations contractuelles .....	15

## 1 Stipulations générales

### 1.1 Préambule

Le présent document a pour objet de régler l'utilisation et l'enregistrement des noms de domaine de second niveau au sein du domaine de premier niveau .lu dans le cadre de la procédure dite « Classique ». Ces Conditions Générales, ensemble avec les documents Charte de Nommage et Droits dus lors de l'enregistrement d'un Nom de Domaine de second niveau au Luxembourg, publiés par le bureau d'enregistrement de la Fondation Restena, tels que modifiés de temps en temps, font partie intégrante du contrat qui est conclu entre le demandeur et le bureau d'enregistrement.

En soumettant une demande pour l'enregistrement d'un nom de domaine de second niveau, le requérant accepte les dispositions générales telles que reprises dans ces documents ainsi que toute modification ultérieure apportée à ces documents par le bureau d'enregistrement.

### 1.2 Définitions

D'autres termes pourront être définis dans le corps des présentes Conditions Générales.

Bureau d'Enregistrement : toute personne physique ou morale qui conclut un contrat avec le registre du .lu. Le Bureau d'Enregistrement participe à la procédure administrative en enregistrant et en renouvelant au nom de ses clients, mais pour son propre compte des Noms de Domaine auprès du registre du .lu.

Charte de Nommage : charte ayant pour objet de définir les principes généraux d'enregistrement et de gestion relatifs aux zones de nommage gérées par le registre du .lu.

Contact administratif : personne physique ou morale disposant d'un pouvoir régulier l'habilitant à représenter le Titulaire vis-à-vis du bureau d'enregistrement dans le cadre de l'enregistrement et de la gestion d'un ou plusieurs Noms de Domaine. Toute personne morale désigne une personne physique identifiable pour agir officiellement en son nom. Au cas où cette personne ne fait pas partie de l'organisation-Titulaire, elle doit disposer d'un pouvoir valable l'habilitant à représenter le Titulaire.

Contact de Facturation : personne désignée par le Titulaire au nom de laquelle la facture sera libellée.

**Conditions générales my.lu gestion classique - Tous droits réservés - Fondation Restena - Janvier 2022**



Contact Technique : personne désignée par le Titulaire chargée de tous les aspects techniques liés au Nom de Domaine.

Contestataire : personne qui déclare être le Titulaire régulier d'un droit sur l'utilisation d'un nom de domaine enregistré et qui invoque ses droits sur l'utilisation du nom enregistré à titre de nom de domaine.

Contestation de Titulaire : demande adressée au registre du .lu en vue de la mise en place d'un blocage de Nom de Domaine pour toute cession lorsqu'une tierce personne (« **Contestataire** ») estime que l'enregistrement du nom de domaine porte atteinte à ses droits.

DNS (Domain Name System) : littéralement, système des noms de domaine (comprenant des serveurs et bases de données), assurant entre autres la conversion entre les Noms de Domaine et les adresses IP (suite de chiffres) identifiant les équipements reliés à internet.

Données, y compris les Données personnelles : ensemble des informations administratives et techniques, les Noms de Domaine, et les Opérations demandées que le bureau d'enregistrement traite dans le cadre de la fourniture de ses services, y compris des données personnelles concernant le Titulaire ou relatives aux diverses personnes concernées (Contact administratif, Contact technique et Contact Facturation) avec leurs coordonnées.

Entité : se rapporte à une personne physique ou morale (société, association, organisation) ou tout autre groupe qui souhaite enregistrer un nom de domaine.

Espace d'utilisation des noms de domaine : l'ensemble des noms de domaine Internet (« **Nom de domaine** ») auquel s'applique la règle selon laquelle chaque Nom de Domaine doit être unique en ce qu'il ne peut être utilisé qu'une seule fois.

Législation sur la protection des données : toute loi, acte normatif, réglementation, politique réglementaire, ou autre législation régissant le traitement, la confidentialité et l'utilisation des Données personnelles, dans la mesure où ces textes s'appliquent au Titulaire, contact, ou au bureau d'enregistrement.

Nom de Domaine : un Nom de Domaine est constitué d'une suite de caractères (de a à z, de 0 à 9 et le tiret) correspondant au nom d'une société, d'une marque, d'une association, d'un particulier ou encore à un mot existant ou fantaisiste, et d'un suffixe appelé TLD ou Top Level Domain (littéralement, domaine de premier niveau), terme utilisé pour désigner la dernière partie composant un nom de domaine (p.ex. le « .lu » dans « dns.lu »).

Registre : contient les données de base nécessaires à l'instance d'enregistrement.

Requérant : entité qui a déposé une demande afin d'obtenir l'enregistrement d'un nom de domaine, ou selon les cas, la personne qui demande la mise en place d'une Contestation de Titulaire pour le compte et au nom d'un plaignant (« **Contestataire** »), ou encore la personne/entité qui demande d'entrer en relation avec le Titulaire personne physique.

Titulaire, enregistré : détenteur conventionnel du Nom de Domaine, seules les données enregistrées dans la base de données gérée par le registre du .lu faisant foi. Après accomplissement des formalités administratives requises et paiement des droits dus pour l'enregistrement d'un Nom de Domaine, le Titulaire dispose d'un droit d'usage exclusif sur ce Nom de Domaine pour la période d'enregistrement prévue, dans le respect des limitations d'usage en la matière.

### **1.3 Rôles du registre du .lu, du bureau d'enregistrement et objet des Conditions Générales**

La Fondation Restena, désignée par le registre du .lu ci-après, est en charge de la gestion technique et administrative du registre des Noms de Domaine sous la racine nationale .lu. Cette instance est autorisée à saisir et à modifier les données suivant les informations fournies par le requérant / l'enregistré ou à la demande de celui-ci.

**Conditions générales my.lu gestion classique - Tous droits réservés - Fondation Restena - Janvier 2022**



Le registre du .lu exerce également le rôle de Bureau Enregistrement. L'URL [www.my.lu](http://www.my.lu) permet l'accès au site du bureau d'enregistrement sur le réseau internet qui met à disposition de tout requérant et Titulaire les informations et outils permettant l'enregistrement et la gestion de noms de domaine sous .lu.

Le Contact administratif sera en charge de l'enregistrement et de la gestion d'un ou plusieurs Noms de Domaine au nom et pour le compte du Titulaire qui l'aura préalablement désigné à cet effet comme son mandataire. Il appartient au Contact administratif de s'assurer de l'obtention de ce mandat qui devra être matérialisé par la « **Convention d'attribution de pouvoir pour l'enregistrement et la gestion d'un Nom de domaine .lu** » disponible sur [www.my.lu](http://www.my.lu). Le bureau d'enregistrement ne prend en aucune manière part au mandat entre le Titulaire et le Contact administratif et n'a aucune obligation ou responsabilité résultant de ce mandat. Le bureau d'enregistrement se réserve toutefois le droit de demander la production de ce mandat.

Si le Titulaire met fin au contrat avec son Contact administratif, il doit désigner un autre Contact administratif. Le Titulaire doit informer le bureau d'enregistrement de ce changement. Il appartient au nouveau Contact administratif de s'assurer de l'obtention du mandat tel que mentionné ci-dessus. Le Titulaire s'engage à tenir quitte et indemne le bureau d'enregistrement de toute réclamation éventuelle de la part de tout ancien Contact administratif en relation avec un changement de Contact administratif.

Les présentes Conditions Générales, disponibles sur [www.my.lu](http://www.my.lu), régulent l'enregistrement et la gestion des Noms de Domaine de second niveau au sein du domaine de premier niveau .lu dans le cadre de recours à la procédure dite « Classique ».

Les présentes Conditions Générales, la Charte de Nommage, le document afférent aux droits dus lors de l'enregistrement d'un Nom de Domaine de second niveau au Luxembourg, la Note de Confidentialité, ainsi que la Convention d'attribution de pouvoirs pour l'enregistrement et la gestion d'un Nom de Domaine .lu, tous documents disponibles sur le site [www.my.lu](http://www.my.lu), ainsi que toutes instructions communiquées au travers et par l'intermédiaire de toute forme de communication formelle de la part du bureau d'enregistrement, font partie intégrante des relations contractuelles conclues entre le Contact administratif et le bureau d'enregistrement (les « **Documents Contractuels** »).

En ce qui concerne les Noms de Domaine enregistrés auprès du bureau d'enregistrement et gérés en vertu de conditions générales antérieures, le passage à la gestion de ces Noms de Domaine via la Procédure Classique, entraîne l'applicabilité immédiate des présentes Conditions Générales à l'exclusion de toutes autres préalablement applicables à ces mêmes Noms de Domaine. En aucune manière, l'application des présentes Conditions Générales ne peut être interprétée dans ce cadre comme un nouvel enregistrement. Notamment, le passage n'engendre aucune conséquence quant au statut de l'enregistrement existant, la durée de cet enregistrement et aux paiements précédemment effectués auprès du bureau d'enregistrement.

#### **1.4 Responsabilités des Titulaires**

L'entité garantit au bureau d'enregistrement la véracité des informations qu'elle fournit au bureau d'enregistrement, et que toute modification ultérieure de ces informations sera correcte.

Le bureau d'enregistrement n'accepte aucune responsabilité pour l'utilisation d'un nom de domaine sur le registre des noms de domaine .lu et plus particulièrement pour tout conflit avec des marques, qu'elles soient enregistrées ou non, ou avec tout autre droit à l'utilisation d'un nom. Le bureau d'enregistrement est ainsi exonéré de toute responsabilité concernant la vérification du droit à l'utilisation d'un nom de domaine.

En cas de litige, tous dommages - intérêts et/ou frais de procédure suite à l'utilisation abusive ou illicite du nom de domaine sont définitivement supportés par l'enregistré qui tiendra le bureau d'enregistrement quitte et indemne.

**Conditions générales my.lu gestion classique - Tous droits réservés - Fondation Restena - Janvier 2022**



## 1.5 Responsabilité du bureau d'enregistrement

Le bureau d'enregistrement met à la disposition du Titulaire, représenté par le Contact administratif, un service dont celui-ci use en pleine connaissance de cause et sous sa propre et entière responsabilité conformément aux Documents Contractuels.

Sauf faute lourde ou intentionnelle de sa part, le bureau d'enregistrement ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de dommages directs ou indirects quels qu'ils soient, résultant notamment mais non exclusivement, de l'indisponibilité du site [www.my.lu](http://www.my.lu) et de toutes les conséquences y afférentes (indisponibilité, virus, perte de données, etc.).

En cas de panne provoquant une indisponibilité du site [www.my.lu](http://www.my.lu), le Contact administratif renonce à toute action à l'encontre de Restena.

Ni le Contact administratif, ni le Titulaire ne peuvent prétendre à un quelconque droit à indemnisation des dommages résultant notamment du fait de l'enregistrement, du non-enregistrement ou de l'usage d'un Nom de Domaine (tels que privation ou altération de la jouissance de ses Noms de Domaine, interruption ou altération des affaires du Titulaire, etc.).

Notamment, le Contact administratif et le Titulaire ne pourront prétendre à aucun droit à indemnisation du fait de :

- I. l'enregistrement ou du renouvellement (ou le défaut d'enregistrement ou de renouvellement) pour un Titulaire ou pour un tiers en raison d'une erreur quant à leur identité ;
- II. la perte de l'autorité du bureau d'enregistrement d'enregistrer les Noms de Domaine sous .lu ;
- III. les défauts ou problèmes techniques ;
- IV. les actes ou la négligence du Contact administratif concernant la demande d'une Opération, pouvant entres autres avoir pour effet le non-enregistrement ou l'annulation du Nom de Domaine ;
- V. et plus généralement, tout événement non directement imputable au bureau d'enregistrement, indépendant de sa volonté ou hors de son contrôle.

Le bureau d'enregistrement ne sera en aucune manière responsable de l'utilisation d'un Nom de Domaine et ses conséquences et plus particulièrement de tout conflit pouvant apparaître avec des marques, enregistrées ou non, ou avec tout autre droit de propriété intellectuelle ou autre appartenant à des tiers. A cet égard, le bureau d'enregistrement ne procédera à aucune vérification quant au droit d'enregistrement et d'utilisation du Nom de Domaine par le Contact administratif, au nom et pour le compte du Titulaire.

Le Contact administratif accepte, au nom et pour le compte du Titulaire, que le bureau d'enregistrement se réserve le droit, sans y être obligée, de :

- I. suspendre l'utilisation du Nom de Domaine en cas de litige et/ou de procéder à la radiation de ce Nom de Domaine notamment en cas de décision judiciaire ;
- II. grever le Nom de Domaine d'une Contestation de Titulaire, telle que définie au paragraphe C.3, si un tiers revendique être le Titulaire régulier d'un droit sur l'utilisation de ce nom, ou s'il s'estime lésé par un tel enregistrement.

En cas d'une décision judiciaire ou de résolution d'un litige ordonnant la Cession du Nom de Domaine (telle que définie à l'article 2.13), ce sera au nouveau Titulaire d'initier cette Cession.

Le bureau d'enregistrement ne saurait être tenue pour responsable en cas de radiation ou de la Cession de Nom de domaine à un nouveau Titulaire résultant d'une décision judiciaire ou suite à une résolution d'un litige.

Le bureau d'enregistrement ne saurait en aucun cas être tenue responsable des relations, quelle qu'en soit la nature, existant entre le Titulaire, le Contact de Facturation, le Contact technique et le Contact administratif. Le Contact administratif garantit à ce titre le bureau d'enregistrement contre tout recours

**Conditions générales my.lu gestion classique - Tous droits réservés - Fondation Restena - Janvier 2022**



de la part du Titulaire, et de toute personne ayant subi un préjudice lié à une Opération demandée par le Contact administratif.

En tout état de cause, à titre subsidiaire, la responsabilité du bureau d'enregistrement envers le Titulaire si elle devait être engagée, se limite à 100 % des droits dus pour l'année de l'incident.

## **1.6 Garanties**

Le Contact administratif accepte, au nom et pour le compte du Titulaire, que tous dommages-intérêts et/ou frais de procédure ainsi que toutes les dépenses liées à une réclamation (y compris les frais d'avocat et les dépens) éventuellement dus suite à l'utilisation abusive ou illicite d'un Nom de Domaine seront à charge du Titulaire, qui tiendra le bureau d'enregistrement quitte et indemne à cet égard.

## **2 Opérations concernant les Noms de Domaine**

### **2.1 Généralités**

Pour chaque Opération commandée par le Contact administratif, le bureau d'enregistrement se réserve le droit de réclamer toutes pièces justificatives jugées utiles, sans préjudice du pouvoir de libre appréciation du bureau d'enregistrement quant à la validité des pièces fournies.

### **2.2 Traitement des Opérations**

Les messages reçus par voie de fax ou de lettres sont traités pendant les heures de bureau pendant les jours ouvrables dans un ordre chronologique suivant leur arrivée. Le bureau d'enregistrement n'assume aucune responsabilité pour les erreurs qui peuvent survenir lors de ce traitement.

Les demandes de modification ou de radiation sont traitées de la même manière telle que décrite ci-dessus. Des exceptions au traitement chronologique peuvent survenir sous certaines conditions et à la demande expresse des Titulaires.

Le Contact administratif assume l'entière et pleine responsabilité des Opérations demandées. Aussi, il reconnaît avoir reçu du bureau d'enregistrement toutes les informations lui permettant de prendre une décision réfléchie, en toute connaissance de cause. A défaut, s'il s'estime insuffisamment informé, il lui est vivement recommandé de prendre contact avec le bureau d'enregistrement (coordonnées disponibles sur [www.my.lu](http://www.my.lu)).

D'une manière générale, le Contact administratif est personnellement responsable à l'égard du bureau d'enregistrement de toutes les Opérations qu'il a demandées au nom et pour le compte du Titulaire ainsi que de leur exécution conformément aux instructions et Données qu'il a transmises au bureau d'enregistrement. Il doit ainsi vérifier l'exactitude des Données au registre qui le concernent.

### **2.3 Tarifs et facturation**

La réservation, ainsi que l'enregistrement du nom sont soumis au paiement des droits correspondants au coût de l'enregistrement et de l'utilisation d'un nom de domaine. Il y a lieu de se référer au document Droits dus lors de l'enregistrement et de l'utilisation d'un nom de domaine, qui fait partie intégrante des présentes Conditions générales.

Les factures sont envoyées à la personne qui est indiquée au titre de Contact de facturation sur le formulaire d'enregistrement, ou bien au Contact administratif si la première indication fait défaut.

Si le Titulaire a recours à un mandataire (Contact de facturation) pour le paiement des droits dus, le bureau d'enregistrement exigera tout d'abord le paiement de ce mandataire. Si aucun paiement n'intervient de la part du mandataire pour une raison quelconque, le bureau d'enregistrement sera en droit de recouvrer les droits auprès du Titulaire.

**Conditions générales my.lu gestion classique - Tous droits réservés - Fondation Restena - Janvier 2022**



Le Titulaire reconnaît que le bureau d'enregistrement aura le droit d'annuler le nom de domaine, sans notification préalable à la personne du demandeur, si le mandataire désigné à cette fin dans le formulaire d'enregistrement ne paie pas les droits dus selon les modalités prévues sous le point 2.7.

Les tarifs pourront être modifiés à tout moment par le bureau d'enregistrement qui en informera le public et les Contacts administratifs par une publication spécifique sur le site [www.my.lu](http://www.my.lu), ou via tout autre mode de communication que le bureau d'enregistrement jugera opportun.

Le bureau d'enregistrement se réserve le droit de refuser la demande d'enregistrement d'un Nom de Domaine valide émanant d'un Titulaire avec lequel un litige de paiement serait en cours.

Le bureau d'enregistrement se réserve le droit de demander, pour certains services supplémentaires, une contribution dont elle fixera, en temps utiles, le montant et la périodicité de perception. Il s'agit de frais non nécessairement liés aux Opérations proprement dites mais pouvant être dus dans le cadre d'une demande de documents justificatifs, de logs, de preuves d'opérations, etc. Un avis d'information préalable sera publié sur le site internet du bureau d'enregistrement.

## **2.4 Serveurs de Noms de Domaine**

Pour l'utilisation active d'un nom de domaine, il faut un serveur primaire DNS et un serveur secondaire DNS (Domain Name System) en état de marche. Pour ces deux serveurs, la connexion IP avec Internet doit être permanente (pour interrogations et transfert de zones) afin de permettre au registre du .lu de contrôler à tout moment l'état des opérations et l'exactitude des bases de données. Ils doivent utiliser des logiciels qui respectent les standards IETF, à savoir actuellement RFC1035 et RFC2181. Les serveurs devraient être physiquement séparés et se trouver sur différents réseaux (voir Best Current Practice RFC2182). En cas d'IDN un nom de serveur peut uniquement être constitué du ACE-String, mais non de l'IDN.

Les serveurs entre eux doivent être en connexion permanente et respecter les conditions posées par le registre du .lu avant la soumission d'un nouveau formulaire d'enregistrement. En cas de connexion incorrecte pendant la procédure d'enregistrement, celle-ci ne pourra pas être poursuivie.

Le bureau d'enregistrement se réserve le droit de mettre le nom de domaine en état inactif - le nom de domaine reste réservé pour son Titulaire, mais une utilisation active n'est plus possible - dans le cas où, suite à l'enregistrement du nom ou d'une modification des serveurs, plusieurs des tentatives de vérification de conformité des serveurs du Titulaire devaient échouer.

## **2.5 Notifications**

Le bureau d'enregistrement communique directement avec le Contact administratif essentiellement par courrier électronique. A cet effet, le Contact administratif veillera à la mise à jour régulière de ses coordonnées et notamment de son adresse email.

Le Contact administratif s'engage à consulter régulièrement les messages électroniques que le bureau d'enregistrement lui envoie à l'adresse email communiquée par lui. Toute communication ou notification envoyée à cette adresse email est réputée avoir été adressée au Contact administratif en personne et avoir été reçue et lue par le Contact administratif lui-même.

Le Contact administratif doit également s'assurer de la disponibilité de sa boîte électronique. Le bureau d'enregistrement ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable de la non réception ou de la mauvaise réception par le Contact administratif d'une information envoyée par le bureau d'enregistrement, ou inversement, du fait par exemple de la saturation de la boîte email du Contact administratif.

En cas de doute, les fichiers « log » des serveurs mail du bureau d'enregistrement feront foi.

**Conditions générales my.lu gestion classique - Tous droits réservés - Fondation Restena - Janvier 2022**



## **2.6 Début d'enregistrement et renouvellement du Nom de Domaine**

L'enregistrement d'un nom de domaine de second niveau est normalement effectué dans un délai de 2 jours ouvrables à compter de la réception par le bureau d'enregistrement d'une demande d'inscription régulière et valide pour un nouveau nom de domaine de second niveau.

La période d'enregistrement de tout Nom de Domaine commence à la date de l'enregistrement du Nom de Domaine par le bureau d'enregistrement et prend fin l'année suivante le même jour du mois au cours duquel est intervenu l'enregistrement du Nom de Domaine (« **Date Anniversaire** »).

La date de l'enregistrement est inscrite sur la confirmation envoyée à l'adresse email du Contact administratif.

Sauf stipulation contraire prévue dans les présentes Conditions Générales, la période d'enregistrement sera renouvelable chaque année à la Date Anniversaire de l'enregistrement, de la Cession, du Transfert de gestion ou de la restauration du Nom de Domaine, suite au paiement du prix en vigueur au moment du renouvellement, précisé dans le document intitulé « Droits dus lors de l'enregistrement d'un Nom de Domaine de second niveau au Luxembourg ».

Le renouvellement d'un Nom de Domaine n'est effectif qu'après paiement du prix en vigueur. En cas de non-réception des droits dus le bureau d'enregistrement procédera à la radiation du Nom de Domaine conformément à l'article 2.9 des présentes Conditions Générales.

## **2.7 Période d'attente, ("on-hold"), gel d'activité**

Si l'enregistré n'a pas payé les droits dus endéans les 30 jours à partir de l'envoi de la facture, un premier rappel lui sera envoyé par le bureau d'enregistrement. Si, après une nouvelle période de 30 jours, la facture n'a toujours pas été réglée par l'entité, celle-ci reçoit un deuxième rappel et le bureau d'enregistrement met le nom de domaine en état inactif.

Le nom de domaine est alors mis en période d'attente ("on-hold") pour 30 jours. Pendant cette période, toute activité relative à ce nom de domaine est suspendue et personne ne peut en faire une quelconque utilisation.

Le bureau d'enregistrement a le droit de procéder à l'annulation de ce nom de domaine si aucun paiement n'est intervenu à l'expiration de cette dernière période de 30 jours (90 jours après l'envoi de la facture).

Après son annulation, ce nom de domaine pourra faire l'objet d'une nouvelle demande d'enregistrement.

## **2.8 Renonciation au Nom de Domaine**

Le Titulaire peut à tout moment renoncer à un Nom de Domaine qu'il a enregistré et mettre fin à la relation contractuelle y afférente, conformément à l'article 2.9. Pour cela, le Titulaire devra introduire une demande de radiation.

Les modalités et conséquences de la radiation sont prévues à l'article 2.9 des présentes Conditions Générales.

## **2.9 Radiation du Nom de Domaine et période de quarantaine**

Le bureau d'enregistrement peut à tout moment procéder à la radiation d'un Nom de Domaine, sans que cette radiation puisse donner droit à quelque remboursement ou indemnité que ce soit dans le chef du Contact de facturation ou du Titulaire lorsque :

- I. le Nom de Domaine n'est pas renouvelé en application de l'article 1.6 des présentes Conditions Générales ;





- II. le Titulaire ne respecte pas les Documents Contractuels, auquel cas le bureau d'enregistrement notifie le Contact administratif par courrier électronique de la radiation du Nom de Domaine s'il n'est pas remédié à la situation dans les 15 jours de l'envoi de ladite notification ;
- III. l'utilisation du Nom de Domaine s'avère être abusive ou illégale pour quelque raison que ce soit. La radiation peut être effectuée notamment à la suite d'une décision judiciaire, conformément aux stipulations de l'article 3.2 des Conditions Générales ;
- IV. le Contact administratif a fourni de fausses informations au bureau d'enregistrement, ou n'a pas mis à jour les Données dans les 30 jours suivant leur modification ;
- V. le Titulaire du Nom de Domaine a cessé d'exister et le repreneur éventuel du Nom de Domaine n'a pas suivi la procédure de Changement du Titulaire de Nom de Domaine prévue à l'article 2.13 des Conditions Générales ;
- VI. le Titulaire renonce au Nom de Domaine ;
- VII. les modifications apportées aux Conditions Générales sont refusées par le Contact administratif.

Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'enregistrement ou de renouvellement acquittés pour la période d'enregistrement au cours de laquelle est intervenue la radiation du Nom du Domaine, en application du présent article, quand bien même la radiation aurait lieu avant la Date Anniversaire.

Suite à la radiation d'un Nom de Domaine, celui-ci sera placé en quarantaine pour une période de 30 jours à compter de la date de la radiation.

Pendant cette période de quarantaine, toute activité et demande d'Opération relative à ce Nom de Domaine sont suspendues, tout changement est exclu et aucune utilisation du Nom de Domaine ne peut être faite. Pendant cette période, seule la restauration du Nom de Domaine sera possible suivant les dispositions de l'article 2.10, le cas échéant combinée avec la désignation d'un nouveau Bureau d'Enregistrement.

Par dérogation à ce qui précède, la radiation prend effet et devient définitive immédiatement, sans que le Nom de Domaine soit préalablement placé en quarantaine pendant 30 jours, lorsque la radiation a été effectuée dans le cadre des cas énumérés au présent article, section (II), (III) ou (IV).

La période de quarantaine pourra être abrogée pour un Nom de Domaine grevé d'une Contestation en cas d'une demande de cession suite à la résolution d'un litige au profit du Contestataire en tant que futur Titulaire du Nom de Domaine.

## **2.10 Restauration**

Pendant la période de quarantaine, le Gestionnaire a la possibilité de procéder à la restauration du Nom de Domaine moyennant le paiement des frais de restauration, en plus des frais d'enregistrements, tels que définis dans le document intitulé « **Droits dus lors de l'enregistrement d'un Nom de Domaine .lu par formulaires papier** ». Si aucune restauration n'a été effectuée à la fin de la période de quarantaine, le Nom de Domaine concerné sera à nouveau déclaré disponible à l'enregistrement. La période d'abonnement subséquente sera dans ce cas limitée à une année.

## **2.11 Instructions rejetées**

Le bureau d'enregistrement peut rejeter toute commande d'Opération portant sur un Nom de Domaine conformément aux stipulations ci-dessous. Le bureau d'enregistrement n'effectue en principe aucun contrôle a priori quant à l'admissibilité d'un Nom de Domaine à l'enregistrement.

- a) *Noms de domaine exclus à l'enregistrement par la Charte de Nommage.*
- b) *Noms de domaine exclus à l'enregistrement par le bureau d'enregistrement en cas de défaut d'indication d'une adresse email pour le Contact administratif.*
- c) *Seront également rejetées des demandes d'Opérations lorsque :*
  - I. les Données saisies sont incomplètes ou manifestement incorrectes ;
  - II. l'établissement financier impliqué n'autorise pas le paiement des droits dus au bureau d'enregistrement ;

**Conditions générales my.lu gestion classique - Tous droits réservés - Fondation Restena - Janvier 2022**



- III. le paiement des droits dus n'a pas été effectué ;
- IV. le Contact administratif ne dispose pas d'un pouvoir valable l'habilitant à représenter le Titulaire ;
- V. le Nom de Domaine est grevé d'une Contestation ;
- VI. le Nom de Domaine est en quarantaine.

Le Contact administratif est informé par e-mail de tout refus de sa demande d'Opération.

Le refus par le bureau d'enregistrement d'exécuter une Opération ne fait naître aucun droit au profit du Contact administratif et du Titulaire qu'il représente. Ce dernier peut parfaitement introduire une nouvelle demande pour le même Nom de Domaine.

## **2.12 Transfert de gestion**

### **2.12.1 Transfert de gestion du bureau d'enregistrement vers un autre Bureau d'Enregistrement accrédité**

Le Titulaire peut demander en tout temps le transfert de la gestion administrative et technique d'un Nom de Domaine du bureau d'enregistrement vers un autre Bureau d'Enregistrement. Un tel transfert met fin au contrat conclu entre le Titulaire et le bureau d'enregistrement conformément au paragraphe 3.8.

Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'enregistrement ou de renouvellement acquittés pour la période d'abonnement au cours de laquelle est intervenu le transfert de gestion, en application du présent article, quand bien même le transfert aurait lieu avant la Date Anniversaire.

### **2.12.2 Transfert de gestion d'un Bureau d'Enregistrement accrédité en .lu vers le bureau d'enregistrement**

Le Titulaire représenté par le Contact administratif initie sa demande de transfert auprès du bureau d'enregistrement en tant que nouvelle demande d'enregistrement suivant les dispositions des présentes Conditions générales.

Avant d'effectuer la demande d'un transfert, le Contact administratif doit s'assurer qu'il dispose d'une adresse email valide pour confirmer la demande de transfert du Nom de Domaine concerné.

Si le Contact administratif ne réagit pas endéans sept jours, un rappel sera adressé faisant courir un nouveau délai de sept jours qui lui permettra, le cas échéant, de confirmer le transfert au bureau d'enregistrement par e-mail ou fax. La demande de transfert doit dans tous les cas être confirmée par le Contact administratif dans un délai de quinze jours après son enregistrement.

Si le transfert n'est pas confirmé selon les modalités et les délais prévus, le transfert ne pourra aboutir. La confirmation est soumise à l'acceptation de tous les Documents Contractuels auprès du bureau d'enregistrement. Le Titulaire s'engage au paiement des frais d'enregistrement au tarif en vigueur, fixé dans le document intitulé « Droits dus pour l'enregistrement et la gestion en ligne de Noms de Domaine sous .lu ». Au cas où une demande d'Opération de transfert n'aboutit pas, aucun droit n'est facturé par le bureau d'enregistrement. Le bureau d'enregistrement se réserve néanmoins le droit de limiter le nombre de tentatives de demandes d'Opération de transfert pour un Titulaire, respectivement pour un Nom de Domaine déterminé.

Lorsque le transfert est réalisé avec succès, le Nom de Domaine est enregistré auprès du bureau d'enregistrement qui figure en tant que nouveau Bureau d'Enregistrement.

### **2.12.3 Conséquences du transfert de gestion vers le bureau d'enregistrement**

Le transfert vers le bureau d'enregistrement :

- entraîne le commencement d'une nouvelle période d'enregistrement pour le Nom de Domaine, supprimant ainsi la mention de l'antériorité de l'enregistrement du Nom de Domaine.
- ne modifie pas a priori l'identité du Titulaire du Nom de Domaine, sauf si le transfert est combiné avec un changement de Titulaire. Dans ce cas, les deux opérations, Transfert de gestion et Cession du Nom de Domaine, seront simultanées.

La prestation du bureau d'enregistrement est d'assister le requérant dans l'accomplissement des démarches requises. Toutefois, la réalisation qui peut prendre un certain délai pouvant aller jusqu'à

**Conditions générales my.lu gestion classique - Tous droits réservés - Fondation Restena - Janvier 2022**



quinze jours au maximum, suppose l'intervention de plusieurs acteurs et ne dépend pas exclusivement du bureau d'enregistrement. Le bureau d'enregistrement décline toute responsabilité si le transfert échoue pour une raison qui n'est pas imputable au bureau d'enregistrement (par exemple date d'expiration dépassée ; refus ou absence d'autorisation du Contact administratif, adresse email non valide).

### **2.13 Changement de Titulaire, cession de Nom de Domaine**

Les Noms de Domaine peuvent être cédés par le Titulaire (« **Titulaire Initial** ») à un tiers, qui en deviendra le nouveau Titulaire (« **Nouveau Titulaire** »). Cette Opération est appelée « **Cession** ». Un nom de domaine grevé d'une Contestation ne peut être cédé qu'au seul contestataire à l'exclusion de toute autre entité suivant les dispositions prévues au paragraphe 3.3 (d).

Une opération de Cession implique simultanément la radiation du Nom de Domaine concerné pour le Titulaire Initial et son enregistrement au profit du Nouveau Titulaire. Toute demande de Cession d'un Nom de Domaine doit être confirmée par le Titulaire Initial, représenté par son Contact administratif. En cas d'un nom de domaine grevé d'une Contestation, la Cession sera validée par le bureau d'enregistrement pour le compte du contestataire sous condition de la résolution du litige au profit du contestataire en tant que futur Titulaire du nom.

La procédure et les conséquences liées à la Cession d'un Nom de Domaine sont identiques à celles d'un transfert de gestion, tel que décrit à l'article 2.12.

Le bureau d'enregistrement considère que la procédure de changement de Titulaire ne doit pas être observée lorsque le Titulaire Initial procède à un changement de dénomination sociale ou à une transformation de sa forme légale. Le Titulaire devra alors confirmer par écrit que les changements procèdent de l'une et/ou l'autre des hypothèses mentionnées ci-dessus, sans préjudice du pouvoir de libre appréciation du bureau d'enregistrement quant au bien-fondé de ces changements.

Le Titulaire Initial du Nom de Domaine ne pourra en aucune manière réclamer au bureau d'enregistrement le remboursement des droits qu'il a déjà acquittés pour le Nom de Domaine concerné, quand bien même la Cession aurait lieu avant la Date Anniversaire.

## **3 Stipulations finales**

### **3.1 Vie privée et traitement des données à caractère personnel**

(a) Le Titulaire, lorsqu'il est également le Contact administratif, et/ou le Contact Technique, et/ou le Contact de Facturation, autorise le bureau d'enregistrement à traiter les Données à caractère personnel qu'il a communiquées selon les modalités décrites ci-après. Le Titulaire qui n'est pas lui-même le Contact administratif, ou le Contact Technique ou le Contact de Facturation (« **Personnes Concernées** ») déclare qu'il est autorisé à traiter les Données à caractère personnel concernant ces Personnes Concernées et à les communiquer au bureau d'enregistrement.

Les Données à caractère personnel sont principalement les nom/prénom ou dénomination, adresse, adresse email, numéro de fax et/ou de téléphone du Titulaire, du Contact administratif, du Contact Technique, du Contact de Facturation ainsi que des données techniques et l'historique des commandes effectuées via les systèmes du bureau d'enregistrement. Elles sont destinées à la communication au bureau d'enregistrement qui en fera usage dans le seul but d'assurer l'exécution du présent contrat, ainsi que le bon fonctionnement du système de nom de domaine .lu et des services liés à cette gestion.

A cet égard, le bureau d'enregistrement et le Titulaire respecteront à tout moment les obligations que leur impose la législation nationale sur la protection des données, et en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

**Conditions générales my.lu gestion classique - Tous droits réservés - Fondation Restena - Janvier 2022**



Les données à caractère personnel que le Titulaire communique au bureau d'enregistrement relatives aux Personnes Concernées, sont traitées au même titre que les données à caractère personnel du Titulaire, en fonction des finalités correspondantes. Il incombe au Titulaire d'informer à ce titre les Personnes concernées des modalités et des buts de ce traitement et des droits dont ils disposent et de leur faire part de la présente clause. Les Personnes Concernées de l'existence du traitement des Données les concernant,

Le Titulaire tiendra le bureau d'enregistrement quitte et indemne de tout dommage résultant d'une mauvaise information des Personnes Concernées et sera seul responsable de l'utilisation qui en sera faite.

Le Titulaire d'un nom de domaine a entre autres le droit d'accéder à ses données à caractère personnel, ainsi que de les faire rectifier si elles sont erronées ou désuètes. Pour plus d'informations sur le traitement des données à caractère personnel par le bureau d'enregistrement et les droits du Titulaire de nom de domaine en matière de traitement des données personnelles, voir le document Note de Confidentialité du bureau d'enregistrement sur son site web my.lu.

Le Titulaire informe immédiatement le bureau d'enregistrement de tout changement dans les Données qu'il a fournies au bureau d'enregistrement en son nom ou, le cas échéant, au nom des Personnes Concernées, en utilisant les formulaires prévus à cet effet. Toute omission ou retard à informer le bureau d'enregistrement de tels changements peuvent entraîner la radiation des noms de domaine du Titulaire suivant les dispositions de l'article 9. Le Titulaire assume l'entière responsabilité pour l'exactitude des Données fournies, et il reconnaît expressément en son nom ou, le cas échéant, au nom des Personnes Concernées, le droit du bureau d'enregistrement de procéder à l'annulation de l'enregistrement d'un nom de domaine basé sur des informations fausses ou trompeuses.

(b) Afin de garantir la transparence du système de noms de domaine à l'égard du public, le registre du .lu autorise la consultation de données techniques ainsi que des données d'identification suivantes sur son site web dns.lu via le service de recherche appelé WHOIS :

- nom ou dénomination du Titulaire, adresse de rue, pays ;
- noms de serveurs ;
- statut du nom de domaine (actif, réservé) ;
- nom ou dénomination du bureau d'enregistrement.

Par dérogation à ce qui précède, les données d'identification du Titulaire d'un nom de domaine ne seront pas accessibles sur le site web (service de recherche WHOIS) si le Titulaire d'un nom de domaine a fait enregistrer le nom de domaine en tant que personne physique (voir plus loin au point c) de cet article). Exception faite de ce qui précède, le pays de résidence du Titulaire est toujours publié. Des parties intéressées comme par exemple des autorités publiques et des représentants juridiques ou légaux de tiers peuvent soumettre au registre du .lu une requête motivée en vue de la transmission de leurs messages au Titulaire si celui-ci est une personne physique (y compris pour les Personnes concernées) alors qu'aucun contact direct ne pourra plus être établi avec lui.

(c) Lors d'une demande d'enregistrement d'un nom de domaine, le futur Titulaire optera obligatoirement soit pour le statut de «personne privée» (personne physique), ou bien pour le statut de «société/organisation» (personne morale) en tant que futur Titulaire en cochant la case correspondante. Ce choix détermine si les données de contact du Titulaire sont publiées via le service de recherche WHOIS ou resteront masquées conformément au point b) ci-devant et suivant les dispositions prévues dans les Conditions d'utilisation du service WHOIS.

(d) Un Titulaire personne physique peut par contre, requérir explicitement la publication de ses données personnelles via le service de recherche WHOIS. L'approbation en vue de la publication des données personnelles d'une personne physique doit être obtenue conformément aux dispositions de l'article 7 du RGPD relatif au consentement.

#### Conditions générales my.lu gestion classique - Tous droits réservés - Fondation Restena - Janvier 2022



### **3.2 Règlement de conflits**

Lorsqu'un Nom de Domaine a été enregistré pour le compte d'un Titulaire, il appartient au tiers qui postérieurement souhaite l'attribution du même Nom de Domaine de prouver son droit à l'attribution du Nom de Domaine concerné et d'agir contre le Titulaire afin de se faire attribuer le Nom de Domaine.

Le Contact administratif reconnaît et accepte au nom et pour le compte du Titulaire que le bureau d'enregistrement n'agira jamais comme arbitre dans les conflits résultant de l'enregistrement et de l'utilisation d'un Nom de Domaine.

Il appartient aux parties litigantes, soit d'obtenir une décision de justice, soit de régler le conflit par un accord extrajudiciaire. Ainsi le bureau d'enregistrement ne prendra en aucune façon part à un litige opposant le Titulaire à un tiers dans le cadre du déroulement d'une procédure de litige entre le Titulaire et un tiers. Le registre du .lu peut, sur base d'une demande formelle d'un requérant, assister un contestataire dans sa démarche suivant les dispositions prévues à l'article 3. L'intervention du registre du .lu se limite à l'exécution des décisions judiciaires rendues exécutoires à son encontre ou des accords extra-judiciaires rendus dans le litige entre le Titulaire et le tiers, sans que le registre du .lu soit tenue de s'assurer de sa propre initiative du caractère définitif d'une décision ou de l'existence de décisions contradictoires rendues dans les différents pays impliqués. Le jugement, respectivement l'accord extrajudiciaire devra être notifié par lettre recommandée au registre du .lu dans les dix jours ouvrables qui suivent, en respectant le cas échéant les dispositions prévues à l'article 2.12 pour un nom de domaine grevé d'une contestation.

### **3.3 Contestation de Titulaire**

(a) Le registre du .lu se réserve le droit, sans y être obligé, de grever un nom de domaine d'une contestation de Titulaire sans que le bureau d'enregistrement soit partie à la procédure correspondante, si un tiers revendique être le Titulaire régulier d'un droit sur l'utilisation de ce nom, ou s'il s'estime lésé par un tel enregistrement et sous condition que le tiers plaignant déclare qu'il a entamé des mesures formelles à l'égard du Titulaire du nom de domaine aux fins de l'application de ces droits.

Toute demande de contestation de Titulaire pour être valide, doit être introduite par voie écrite moyennant un formulaire disponible auprès du registre du .lu. Tout formulaire non rempli complètement et/ou correctement est considéré non-valide et de ce fait refusé. Les documents, rédigés ou traduits en langue française, allemande ou anglaise devant prouver les droits du contestataire, font partie intégrante de ladite demande sans préjudice du pouvoir de libre appréciation du registre du .lu quant au bien-fondé de leur justification.

(b) La validité de la contestation est d'une durée initiale d'un an à partir de son acceptation formelle par le registre du .lu. Toutefois, le registre du .lu peut prolonger cette durée de six mois, sous réserve que le plaignant dépose une autre demande auprès du registre du .lu au moins quatre semaines avant son expiration initiale et sous condition de la communication de preuves suffisantes par le contestataire attestant que le différend qui l'oppose au Titulaire du domaine n'est toujours pas résolu.

(c) Un nom de domaine grevé d'une contestation peut être utilisé par le Titulaire, mais ne peut être cédé à un tiers, sauf au contestataire suivant les dispositions prévues au point (d).

(d) Le registre du .lu accepte la cession d'un nom de domaine grevé d'une contestation au profit du contestataire sous condition de la communication de documents justificatifs prouvant la résolution du litige au profit du futur Titulaire. Ces documents, rédigés ou traduits en langue française, allemande ou anglaise font partie intégrante de la demande de cession de propriété.

C'est au futur Titulaire d'introduire la demande de cession du nom de domaine auprès du bureau d'enregistrement ou auprès d'un bureau d'enregistrement accrédité sous .lu de son choix conformément aux conditions de service en vigueur.

**Conditions générales my.lu gestion classique - Tous droits réservés - Fondation Restena - Janvier 2022**



La cession sera validée par le registre du .lu sans préjudice du pouvoir de libre appréciation du bureau d'enregistrement quant au bien-fondé de tous les documents justificatifs reçus.

Le bureau d'enregistrement se réserve le droit de rejeter toute demande de cession si le futur Titulaire n'est pas clairement identifiable sur tous les documents soumis pour la cession du nom.

### **3.4 Force Majeure**

Sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la loi luxembourgeoise en tant que loi applicable aux présentes Conditions Générales, les attentats, guerres, intempéries, blocage des moyens de transport, de télécommunications ou d'approvisionnement, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux (dans la mesure où le bureau d'enregistrement n'a pas lui-même causé, ou contribué à ces événements). Seront également considérés comme des cas de force majeure tous événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la partie empêchée dans l'accomplissement de ses obligations.

En cas d'événement de force majeure, le bureau d'enregistrement peut être contraint d'interrompre la disponibilité de la mise à disposition de ses services en tout ou partie et ce, sans préavis. Dans la mesure du possible, le bureau d'enregistrement tiendra le Contact administratif informé notamment des délais d'interruption et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la connexion dans les meilleurs délais. Cependant, le bureau d'enregistrement ne peut en aucun cas être tenue responsable de telles interruptions et ou délais de remise en service sauf faute grave ou intentionnelle de sa part.

### **3.5 Propriété intellectuelle**

Le site [www.my.lu](http://www.my.lu) et tous les éléments qui le constituent, y compris sa mise en page (« **Site** »), sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle, notamment la loi sur les droits d'auteur et le droit des marques.

Le site, y compris les programmes qui le constituent ainsi que les documents et les informations qui y figurent (« **Éléments** ») sont la propriété du bureau d'enregistrement. Le bureau d'enregistrement accorde au Titulaire représenté par le Contact administratif une licence d'utilisation de ces Éléments dans le cadre des présentes Conditions Générales. Cette licence ne constitue en aucun cas une quelconque cession ou constitution de droits de propriété.

Plus particulièrement, aucune reproduction totale ou partielle et aucune exploitation des Éléments, sous quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit, ne sont autorisées autrement que dans le cadre et selon les modalités décrites dans les présentes Conditions Générales.

Le Contact administratif peut consulter, télécharger et imprimer les documents et informations disponibles sur le Site uniquement dans le cadre et selon les modalités prévues dans les présentes Conditions Générales. Il n'est pas autorisé à les modifier, les faire modifier par des tiers de quelque manière que ce soit.

Le site internet ne peut être d'une quelconque manière intégré, en tout ou en partie, dans un autre site internet.

### **3.6 Modification des présentes Conditions Générales**

Le bureau d'enregistrement se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales et tout autre Document Contractuel (y compris les Droits dus) ainsi que la nature des services offerts. Le bureau d'enregistrement informera le public au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles stipulations, notamment par publication sur son Site [www.my.lu](http://www.my.lu). Ces modifications seront dans le même délai également communiquées au Contact administratif par voie de courrier électronique et/ou par tout autre moyen que le bureau d'enregistrement jugera approprié.

Au même moment, le bureau d'enregistrement informera le Contact administratif de l'impact de telles modifications sur l'enregistrement et le renouvellement de Noms de Domaine.

**Conditions générales my.lu gestion classique - Tous droits réservés - Fondation Restena - Janvier 2022**



Les modifications seront considérées comme approuvées si le Contact administratif ne s'y oppose pas par écrit dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification des modifications.

En cas de refus par le Contact administratif des modifications apportées par le bureau d'enregistrement aux présentes Conditions Générales, le bureau d'enregistrement procédera à la radiation des Noms de Domaine concernés par lesdites modifications, conformément à l'article 2.9. Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'enregistrement ou de renouvellement acquittés pour la période d'enregistrement au cours de laquelle est intervenu, en application du présent article, le refus de modification des conditions Générales, quand bien même ce refus aurait lieu avant la Date Anniversaire.

Seules les conditions en vigueur au jour où le Contact administratif effectue une Demande d'opération, y compris l'enregistrement d'un Nom de Domaine, seront applicables.

Par dérogation et uniquement en raison de considérations techniques majeures, le bureau d'enregistrement peut modifier les Conditions Générales sans devoir appliquer le délai minimal de notification de 30 jours. De telles modifications entreront en vigueur dès qu'elles auront été annoncées sur le site [www.my.lu](http://www.my.lu). Sauf stipulation expresse, l'application des Conditions Générales modifiées n'aura pas d'effet rétroactif.

### **3.7 Droit applicable et juridiction compétente**

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit luxembourgeois. Tout litige relatif aux présentes Conditions Générales sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Luxembourg. Sauf stipulation contraire, le siège du bureau d'enregistrement est le lieu d'exécution des obligations du bureau d'enregistrement.

### **3.8 Divisibilité**

Si l'une des stipulations des présentes Conditions Générales est déclarée nulle ou inapplicable au regard de la législation luxembourgeoise, elle sera réputée non écrite. Pour autant, elle n'affectera pas la validité des autres stipulations des Conditions Générales et n'affectera pas la continuité des relations contractuelles.

La seule version des présentes Conditions Générales faisant foi est la version française. En cas de divergence avec les versions existant en d'autres langues, le texte français sera le seul à prendre en considération.

### **3.9 Fin des relations contractuelles**

Le Contact administratif est habilité à résilier à tout moment les présentes Conditions Générales, au nom et pour le compte du Titulaire et notamment suite à un Transfert de gestion. Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'enregistrement ou de renouvellement acquittés pour la période d'enregistrement au cours de laquelle est intervenue cette résiliation, quand bien même elle aurait lieu avant la Date Anniversaire.